

Compte rendu de l'audience « documentalistes » du 10 février 2009

En présence de :

M. Bernard Dubreuil, Recteur de l'Académie de Lille

M. David Huriaux, Adjoint du Directeur du Département des Personnels Enseignants au Rectorat

Intervenants :

Dooche Emilie, professeur documentaliste au Lycée Pasteur d'Hénin-Beaumont et animatrice relais du district d'Hénin-Carvin. SNES

Le Gallois Hélène, professeur documentaliste au Lycée d'Artois de Noeux-les-Mines et animatrice relais du district de Béthune

Mahmoudi Kaltoum, professeur documentaliste au Lycée Valentine Labbé de La Madeleine et animatrice relais du district de Lille Centre

Micheau Béatrice, PRCE en Documentation, Université Lille3

Van-Ommeslaeghe Sophie, professeur documentaliste au Lycée Queneau de Villeneuve d'Ascq et animatrice relais du district de Lille Est. SGEN

L'entretien a débuté par cette phrase du Recteur «*Quel beau métier que le métier de documentaliste !* »

Notre intervention :

Rappel du contexte de la demande d'audience :

- inquiétudes et mécontentement des professeurs documentalistes exprimés lors de la dernière réunion des Animateurs relais (octobre 2008) en présence de notre inspectrice Mme Blondeel, dont les réponses ont paru insatisfaisantes.

- nous rappelons à cette occasion que notre fonction d'AR vise à relayer (ici les inquiétudes des collègues sur le terrain) et en aucun cas à fomenter des mouvements de contestation.

Nous avons donc besoin de réponses et nous souhaitons faire le point sur l'avenir de notre profession.

Pour cela, nous aborderons plusieurs points :

- tout d'abord la situation des postes dans l'académie et l'avenir pour la rentrée 2009

- ensuite l'évolution de notre métier, avec la mise en évidence de la spécificité des documentalistes à la fois sur le terrain (ce qu'un documentaliste apporte dans un établissement) et du point de vue universitaire (reconnaissance de l'information-documentation comme discipline universitaire faisant l'objet de recherches)

- enfin la réflexion sur une véritable politique de reconversion pour l'ensemble des personnels enseignants, politique pour laquelle nous souhaitons une égalité de traitement avec les autres disciplines.

1. La situation des postes en documentation dans l'Académie :

Lors de notre dernière réunion d'animateurs relais, nous avons interpellé notre inspectrice Mme Blondeel sur la précarisation de notre profession.

A l'heure actuelle, la situation est plus que préoccupante puisque 22% des postes sont occupés par des collègues qui n'ont pas été recrutés par le CAPES de documentation.
(du moins est ce le chiffre annoncé en octobre par Mme Blondeel)

Les causes de cette situation ?

A l'insuffisance de recrutement au niveau national s'ajoute le fait que le rectorat impose depuis la rentrée 2006 des services en documentation à plusieurs TZR d'autres disciplines parfois sans leur consentement.

Ceci au mépris du décret de 1980 prévoyant le volontariat pour l'exercice en CDI et au mépris de la profession, reconnue par la création du CAPES en 1989.

pour rappel le **décret 80-28 du 10 janvier 1980 (RLR 802-1)** précise :

Article premier

« Les professeurs agrégés, professeurs certifiés, chargés d'enseignement, adjoints d'enseignement, professeurs d'enseignement général de collège, professeurs de collège d'enseignement technique, affectés dans un lycée, dans un collège ou dans un établissement de formation, peuvent être chargés, avec leur accord, de fonctions de documentation ou d'information *au centre de documentation de cet établissement.* »

De plus, malgré des jugements au Tribunal administratif (en 2008 et 2009), qui ont annulé des affectations en documentation, le rectorat continue à affecter hors discipline des enseignants non volontaires.

Ce qui nous conduit à une première interrogation : les enseignants non volontaires ont-ils bien le droit de refuser ces affectations comme le prévoient les textes ?

De plus, notre inquiétude ne peut que se renforcer si l'on tient compte des recrutements prévus en 2009 :

192 postes offerts (135+42+15) alors que les besoins dans la discipline sont de 531 selon la DEPP
La documentation est la discipline la plus touchée par la baisse des recrutements aux CAPES depuis 2005. Aux rentrées 2007 et 2008, plus de 1 poste sur 2 n'a pas été remplacé. Et cette proportion atteindra 2 sur 3 à la rentrée 2009.

Si l'académie manque de personnel, la solution ne peut être l'utilisation des CDI comme *variables d'ajustement*, ni d'imposer des remplacements à des personnels non qualifiés, non formés et surtout non-volontaires.

Ce qui nous amène à poser une deuxième question : comment le rectorat compte-t-il gérer la situation à la rentrée 2009 alors qu'il peine déjà à assurer les remplacements cette année ?

2. Notre métier / nos compétences : «tous capable de faire fonctionner un CDI» ?

2.1. Rôle des professeurs documentalistes sur le terrain :

- mise en évidence de la plus value qu'apporte un documentaliste certifié et la moins value que génèrent les affectations - parfois forcées - de collègues non formés.

au niveau pédagogique :

nous affirmons que tous les élèves doivent bénéficier d'une réelle formation à l'information. Des personnels non formés à la pédagogie documentaire ne peuvent assurer cette mission.

au niveau de la gestion du fonds :

mise en évidence des dommages considérables sur les collections des établissements scolaires : pas de politique documentaire à long terme, perte de documents, bases de données endommagées...

La gestion documentaire, qui est nécessaire à toute action pédagogique, ne peut être assurée que par du personnel formé et compétent.

au niveau de l'ouverture culturelle :

cette mission requiert également un médiateur ; nous défendons l'idée que dans un établissement scolaire le professeur documentaliste est une vraie force d'impulsion, une vraie plus-value.

2.2 Reconnaissance de l'information-documentation et recherche universitaire :

- l'éducation à l'information, un enjeu de société reconnu :

Les professeurs documentalistes ont des compétences fortes, dans la discipline documentation, qui relève des sciences de l'information. Cette discipline fait l'objet de formations au plein sens du terme, à tous les niveaux, chercheurs, formations de bac+2 à bac+8, enseignants chercheurs. Ce sont des compétences de pédagogie et de formation à la maîtrise de l'information, de gestion et de management des ressources documentaires et éducatives, de développement du patrimoine informationnel des établissements scolaires (cf. Rapport Durpaire).

Il existe donc un réel ancrage disciplinaire, des compétences expertes et universitaires, des enjeux reconnus par des instances internationales (Information Literacy - Unesco), par des chercheurs (Equipe de Recherche en Technologie Educative « culture informationnelle et curriculum documentaire ») et par les pouvoirs publics (rapport de l'Inspection Générale sur « l'éducation aux médias » en 2007 et du Sénat sur « l'impact des nouveaux médias sur la jeunesse » en 2008).

D'où notre troisième question : au regard de ces textes, la politique académique ne va t-elle pas à l'encontre des directives ministérielles, programmes et autres réformes éducatives ?

3. Reconversion :

3.1. Un plan de reconversion cohérent basé sur le volontariat et suivi d'une formation :

Il existe dans l'académie des volontaires pour la reconversion en documentation, qui ne l'obtiennent pas.

Le problème des reconversions est un problème plus large, qui dépasse très largement les revendications des professeurs documentalistes et concerne l'ensemble des personnes désireuses d'exercer un autre métier.

Dans notre académie, le plan de reconversion manque de transparence et une iniquité demeure :

Quand des collègues (toutes disciplines) veulent se reconvertir, il leur faut passer le Capes interne.

Or nous savons que s'opèrent des glissements -sans Capes- des disciplines vers d'autres et surtout des disciplines vers la documentation.

Il ne peut y avoir deux poids deux mesures.

Nous souhaitons une égalité de traitement pour le métier de professeur documentaliste : que les enseignants qui souhaitent exercer ce métier passent le CAPES interne de documentation.

3.2. sur la question des réadaptations en CDI pour « raisons de santé» :

Concernant les cas particuliers des réadaptations pour raisons de santé, nous réaffirmons que si un collègue n'a plus les capacités d'enseigner, il ne peut pas être enseignant-documentaliste. C'est un métier qui comme le métier d'enseignant de discipline exige rigueur intellectuelle, capacité d'écoute, savoirs et compétences. De fait il est inacceptable que certains soient placés en responsabilité d'un CDI, comme cela existe aujourd'hui.

Nous sommes plus qu'inquiets face à la politique rectorale qui affecte en responsabilité (et non plus en surnombre) les personnels en « réadaptation » et dont on connaît toutes les conséquences : entrave au bon fonctionnement d'un CDI et à la mise en œuvre de projets ou de politique documentaire.

Notre quatrième question sera donc : le rectorat peut-il s'engager clairement sur la mise en place d'une politique de reconversion ouverte (dans et en dehors de l'éducation nationale) et ambitieuse, basée sur le volontariat, suivie d'une formation et équitable pour tous (les documentalistes doivent aussi avoir la possibilité d'exercer d'autres métiers) ?

En conclusion :

Nous réclamons donc l'arrêt des affectations en CDI de non certifiés en documentation.

Nous demandons également que le recrutement aux CAPES de documentation (externe et interne) puisse couvrir les besoins avec 1 certifié en documentation sur chaque poste de documentaliste

Nous exigeons une égalité de traitement dans le plan de reconversion.

Il nous apparaît également urgent de développer une réflexion forte et ambitieuse sur la place de l'information-documentation dans notre académie - comme cela existe déjà dans d'autres académies (avec par exemple l'existence de plateformes de mutualisation de ressources et d'échanges professionnels). De nombreux professeurs documentalistes sont prêts à s'investir dans ce domaine.

Réponses de M. le Recteur :

Le Recteur commence par revenir sur la situation des postes en documentation dans l'Académie et sur l'affectation hors discipline :

Le Recteur reconnaît que la situation des documentalistes est problématique, comme celles d'autres disciplines, et que le problème s'accroît depuis quelques années. Il qualifie la situation « *d'endémique* » et confirme le chiffre des 22% des postes occupés dans l'académie par des non certifiés en documentation.

« *une centaine de professeurs sont affectés en CDI* » a-t-il confirmé.

Il rappelle que les entrées dans la discipline sont très en deçà des besoins exprimés et s'engage à Faire remonter les besoins réels pour la prochaine rentrée au niveau du Ministère.

Le Recteur souligne le paradoxe de la situation actuelle qu'il qualifie de « *situation exceptionnelle et rare en des temps difficiles* ».

Il nous rappelle que sa responsabilité est de faire fonctionner les CDI là où il n'y a pas de documentaliste en faisant appel à « *des enseignants qui n'ont pas votre qualification, je le reconnais parfaitement* ».

Ce sont donc des enseignants qui assurent l'ouverture du lieu, et un « *fonctionnement a minima.* »

Le Recteur précise toutefois « *que les professeurs doivent (selon les programmes) s'intéresser à la recherche documentaire* ».

S'il reconnaît donc que la situation n'est pas satisfaisante, il dit être soumis à des impératifs de gestion.

« tous capable de faire fonctionner un CDI » ?

M. le Recteur revient ensuite sur ce propos tenu lors d'une précédente audience : « *la documentation n'est pas une discipline au sens universitaire du terme* »

Le Recteur rappelle « *que la recherche documentaire est une compétence que les documentalistes sont chargés de développer avec les élèves et les enseignants* »

Il avoue avoir eu « *une expression un peu rapide en disant que la documentation n'est pas une discipline* », affirmant « *qu'il n'avait pas pour objectif de minimiser le niveau d'exigence professionnelle des documentalistes . C'est le bon sens, dans le contexte actuel de développement de la société de l'information, de défendre l'existence de professionnels spécialistes de l'information.* »

Cependant, il insiste sur la nécessité d'un « *service minimum* » à assurer dans les CDI :

« *dans le contexte actuel, notre responsabilité (celle du Rectorat) est d'essayer de faire fonctionner les CDI là où il n'y a pas de documentalistes. Il faut « assurer l'ouverture des lieux ». Les professeurs sont des usagers importants du CDI* ». L'idée est qu'ils assurent « *un fonctionnement à minima* ». Sans préciser ce fonctionnement a minima sauf pour la nécessité d'ouverture.

Nous l'interrogeons sur le sens d'un fonctionnement a minima et rappelons les dommages causés par un personnel non formé, tant en termes de gestion des collections que d'usage des lieux.

Concernant l'ouverture des CDI par des professeurs d'autres disciplines, non compétents, le Recteur reconnaît que « *le documentaliste n'est pas interchangeable* » mais que « *l'insuffisance du recrutement est une question de ressources humaines.* » Il espère « *l'entrée de documentalistes dans l'Académie de Lille pour la prochaine rentrée* ».

Nous lui rappelons qu'au vu des chiffres de recrutement aux concours et des suppressions de postes annoncées dans l'académie, il faut s'attendre à peu d'entrées en documentation et à ce que la situation actuelle empire. Nous insistons en demandant à nouveau comment le rectorat compte gérer la situation à la rentrée 2009 alors qu'il peine déjà à assurer les remplacements cette année ?

Le Recteur nous répond « *qu'il fera remonter les besoins au niveau du Ministère* » mais que « *dans tous les cas, [il n'a] pas qualité à créer des concours de recrutement* ».

Les enseignants non volontaires ont-ils bien le droit de refuser ces affectations comme le prévoient les textes ?

Le Recteur : « *on est pris dans une situation où on doit assurer un minimum de service dans les établissements scolaires et les difficultés de pouvoir y affecter des personnels qualifiés. On fait appel aux TZR.* »

Concernant les 2 victoires au tribunal administratif : « *Vous avez fait allusion à deux situations exceptionnelles et rares, qui résultent d'une situation difficile.* »

Lorsque nous réclamons un engagement clair de sa part de mettre fin aux affectations de personnels non volontaires, il éludera la question à plusieurs reprises.

Nous terminerons d'ailleurs cette audience en reposant une nouvelle fois la question : les collègues ont ils bien le droit de refuser une affectation hors discipline ?

Après plusieurs réponses évasives, nous devons nous contenter de cette réponse : « *C'est un sujet de contentieux* » .

La politique académique ne va t-elle donc pas à l'encontre des directives ministérielles ?

Le Recteur rappelle que dans une société où l'information se diffuse à grande vitesse c'est le bon sens de former les lycéens et futurs étudiants à l'information. Il évoque le projet, repoussé, de réforme du lycée et les annonces de modules qui incluraient une éducation à l'information - « *ou peut-être à l'informatique ?* » - mais « *une fois ces principes posés, comment s'y prendre quand on a des problèmes de ressources humaines ?* ».

Le rectorat peut-il s'engager clairement sur la mise en place d'une politique de reconversion ambitieuse, basée sur le volontariat, suivie d'une formation, et équitable pour tous ?

Le Recteur : « *Le sujet de la reconversion se pose quand les besoins deviennent importants (c'est le cas de la documentation). Il peut y avoir différentes voies pour accéder aux métiers de la documentation.* »

Les collègues en « reconversion » sont fonctionnaires de l'EN et il y a une préférence pour « *la reconversion interne* ». Toutefois « *on ne cherche pas à recycler tous les gens en documentation* ».

Le Recteur semble s'étonner que des personnes en « réadaptation » soient affectées par le Rectorat sur des postes (ou demi) vacants et donc « en responsabilité ». Il semble mal à l'aise. Concernant le flou artistique qui règne, lui-même cherche les termes adéquats « *quels termes employer ? réadaptation, reconversion ?* ». Il affirme : « *bien sûr qu'il faut encourager les professeurs à passer le CAPES interne de documentation* ».

Mais si le Recteur commence par reconnaître que pour la reconversion et le changement de valence, passer le capes interne est la « *voie royale* », il aborde ensuite le thème de la validation des acquis de l'expérience et du changement de valence.

A titre d'exemple, il fait un parallèle avec la situation des professeurs de Physique appliquée, en surnombre dans leur discipline et à qui on « *propose* » un changement de valence ; avec le soutien de l'IG, ils « *bénéficient d'un processus d'homologation* », qui comprend des formations, pour se reconvertir en Mathématiques.

Partant de cet exemple de reconversion présenté comme positif et s'adressant à des volontaires, il en déduit qu'il « *n'y a donc pas deux poids deux mesures, les documentalistes ne sont pas seuls concernés par le problème de la gestion des ressources humaines* ».

Le Recteur se dit néanmoins prêt à engager « *une réflexion, dans le cadre plus général de politique de reconversion* », à porter « *une attention plus particulière* » à la documentation face à la nécessité de former les lycéens à la société de l'information, à « *arrêter des modalités* », là où pour l'instant il n'y en a pas, du moins elles ne sont pas transparentes.

Il se déclare « *convaincu de la nécessité d'une éducation à la société de l'information* » et accepte notre proposition de création d'un groupe de réflexion sur les problématiques de reconversion.

Quant à notre demande de valorisation de la discipline dans l'académie,

Le Recteur commence par nous affirmer que notre métier « *est très connu des professeurs mais aussi des élèves* » pour ensuite étayer cette affirmation en signalant que « *d'ailleurs actuellement lors qu'on construit ou rénove des établissements, les CDI sont toujours placés au cœur de l'établissement, ce qui témoigne de la place centrale accordée à la documentation* »

Lorsque nous lui faisons remarquer qu'un CDI neuf sans professeur documentaliste formé n'est pas signe d'une reconnaissance de notre métier, il s'interrogera :

« Est-ce parce que vous avez une double fonction, dont celle de maître des lieux, qu'il est insuffisamment valorisé ? »

Par la suite, il va nous suggérer de valoriser le métier par le biais de la communication externe - « *plutôt qu'en affichant un mécontentement face à l'absence de moyens* » - par exemple en pensant à solliciter les correspondants locaux de la presse régionale à l'occasion d'une exposition....

Nous intervenons à nouveau pour rappeler que de nombreux collègues mettent régulièrement leurs projets en valeur dans leurs établissements, mais qu'il est difficile de donner une image positive du métier lorsque de nombreux établissements n'ont plus de professeurs documentalistes certifiés depuis plusieurs années et par conséquent aucune politique d'acquisition, ni culturelle ou de formation cohérente.

Concernant la création d'une plate-forme académique destinée à mettre en valeur les enjeux de la maîtrise de l'information-documentation dans le cursus scolaire :

Le Recteur se dit « *prêt à étudier toute proposition* ».

Comme il nous demande des précisions sur notre fonction d'animatrices relais, nous précisons qu'en tant qu'AR, nous ne sommes que bénévoles.

De plus, dans la pratique, cette fonction nous apparaît de plus en plus dévoyée par la prise en charge de personnels non formés, qui ne sont pas aptes à suivre les formations et viennent pour poser des questions de prise en charge basique d'un CDI. De lieu de formation continue et d'échanges, les réunions d'animations relais se transforment en lieu de formation initiale dans certains districts particulièrement touchés par le manque de certifiés.

Nous abordons alors la question des moyens nécessaires pour animer cette plate-forme :

Le Recteur : « *On doit pouvoir réaliser ce projet sans difficultés majeures. On peut envisager l'animation d'un site académique de la documentation ; le rectorat peut mettre des moyens en heures supplémentaires pour deux ou trois documentalistes* ».

Nous lui rappellerons alors qu'un professeur documentaliste effectue déjà 30+6 heures hebdomadaires et qu'il n'a pas droit aux heures supplémentaires au même taux que tout enseignant .

Le Recteur évoque alors la possibilité de décharges et nous incite à solliciter notre inspection pour la mise en place de ce projet.